



**AFFICHÉ**  
**26 SEP. 2022**

**MAIRIE DE CARROS**

6M

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 22-ST-174

Portant réglementation de la circulation et  
du stationnement avenue des Cigales à  
Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,  
Vu la demande l'entreprise Aquarêve piscines, 2567 chemin de St Claude 06600 Antibes, représentée par M. Samy TOUATI, tél 0493656565 mail : [samy.touati@aquareve-piscines.fr](mailto:samy.touati@aquareve-piscines.fr) , présentée en date du 19 septembre 2022, qui sollicite des places de stationnement pour réaliser le grutage d'un SPA sur l'avenue des Cigales au droit du n° 76,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,  
Considérant que pour permettre la réalisation du grutage ainsi que le stationnement des véhicules, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 2 emplacements de véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 30 septembre 2022 de 7h30 à 10h, le stationnement est interdit sur 2 emplacements de véhicules pour le grutage d'un SPA au n° 76 avenue des Cigales,

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 20 septembre 2022

Le Maire  
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

